

Etat des colonies d'abeilles, de leur santé et développement des activités des apiculteurs et apicultrices dans le canton de Fribourg

Question

La situation de l'apiculture fribourgeoise, mais aussi de l'apiculture suisse est toujours plus préoccupante. Pour le seul canton de Fribourg, les effectifs des colonies se sont réduits de 30% entre 1996 (13 000 colonies) et 2006 (9000 colonies). Cette diminution marquée des effectifs est très inquiétante. Les abeilles, dont les qualités ne sont aujourd'hui plus à prouver, jouent un rôle central dans la pollinisation, mais aussi dans d'autres domaines comme par exemple le maintien de la diversité des plantes et pour l'équilibre de l'écosystème.

Un tiers de l'alimentation humaine, y compris la viande et les produits laitiers, est dépendant d'une bonne fécondation des plantes. Les abeilles assurent le 80% de la pollinisation. C'est pourquoi une population d'abeilles saine est dans l'intérêt de tous ! Qui laisse fleurir les prairies et les buissons fournit une contribution importante à la survie des abeilles.

De ce fait les apiculteurs fribourgeois ne sont pas seuls à être très préoccupés par la situation actuelle et à s'inquiéter pour leur relève, c'est-à-dire pour l'avenir de leur métier. Pour promouvoir et encourager cette branche, afin que les secteurs qui en dépendent ne soient pas lésés et que l'importance de la fécondation ne soit pas sous-estimée, il faut que la politique et ses représentants s'en occupent de manière soutenue.

Sur le plan fédéral, on constate que, récemment, la motion Gadiant déposée au Parlement et visant à encourager l'apiculture a été acceptée par les deux chambres. Ainsi, la Confédération est aussi appelée à se préoccuper de manière accrue de cette problématique.

Malgré cela, il serait judicieux que le Conseil d'Etat fribourgeois soutienne les efforts des apiculteurs tendant à rechercher et à motiver la relève.

Questions:

1. Dans quelle mesure notre Conseil d'Etat a-t-il mené ces réflexions et que prévoit-il d'entreprendre, ou comment envisage-t-il de favoriser la motivation des apiculteurs ?
2. Les apiculteurs et apicultrices doivent en particulier relever le grand défi de combattre le varroa et les autres maladies des abeilles. Comment peut-on contribuer à la lutte et à l'élimination de ces parasites ?
3. Les plantes dénommées OGM doivent aussi avoir des effets très défavorables sur les populations de colonies d'abeilles. Les orientations pour ce type de production doivent être fixées suffisamment tôt, c'est-à-dire avant que des dommages ne soient constatés. Le Conseil d'Etat a-t-il connaissance de ce sujet ou comment pense-t-il agir dans ce domaine ?

Le 8 mai 2008

Réponse du Conseil d'Etat

Question 1

Le Conseil d'Etat est conscient de la diminution du nombre de colonies d'abeilles dans notre canton. Il constate que ce problème n'est pas propre à notre canton ni à notre pays. En effet, un recul des populations d'abeilles est non seulement constaté en Europe en général, mais également en Amérique du Nord. Quant à l'importance des abeilles pour la pollinisation des plantes cultivées et fleurs sauvages, elle n'est plus à démontrer.

Sur le plan suisse, la motion de la conseillère nationale Brigitta Gadiant visant à promouvoir l'apiculture en Suisse a été adoptée le 15 juin 2006 par le Conseil national. Dans ce contexte, la loi fédérale sur l'agriculture a été modifiée avec l'ajout d'un alinéa (LAgr, art. 3, al. 4) permettant explicitement le soutien à l'apiculture. Il est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2008. Cette modification permet notamment à la Confédération de prendre des mesures en matière d'amélioration de la qualité et de promotion des ventes (LAgr, titre 2, chap. 1), de soutenir la recherche et la vulgarisation en matière d'apiculture (LAgr, titre 6), ainsi que d'appliquer si nécessaire le principe de précaution (LAgr, titre 7).

Au niveau cantonal, de nombreux contacts ont eu lieu avec la Fédération des apiculteurs fribourgeois. Cette dernière a établi un rapport de situation quant à la diminution préoccupante du nombre de colonies d'abeilles. Parallèlement, il est fait état de la diminution du nombre d'apiculteurs. Ce rapport émet trois propositions de mesures à prendre qui devraient permettre de freiner cette évolution et si possible d'inverser la tendance. Il s'agit de mesures visant a) à l'aide au démarrage pour de nouveaux apiculteurs b) à contribuer à la prévention des maladies c) à proposer un soutien apicole.

La première proposition visant à fournir une aide au démarrage a d'ores et déjà été retenue dans le programme de promotion des produits agricoles pour l'année 2008. Une telle aide sera versée à de nouveaux apiculteurs qui s'installent et qui disposent d'au moins 5 colonies. Cette mesure très concrète doit s'inscrire dans la durée afin de contribuer à inverser la tendance constatée durant cette dernière décennie.

Concernant les autres mesures, il y a lieu tout d'abord d'analyser les propositions faites par la Confédération dans le récent rapport du 19 juin 2008 intitulé : Stratégie pour la promotion de l'apiculture suisse, Rapport du groupe de travail institué par l'OFAG suite à la motion Gadiant « Promouvoir l'apiculture suisse ». Ce rapport, outre les mesures déjà prévues dans le cadre de la mise en œuvre de la PA 2011 évoquées ci-dessus, propose un catalogue de mesures visant à mieux promouvoir l'apiculture suisse dans les domaines de la recherche, de la formation en apiculture, de l'élevage de reines et de la sélection ainsi que de la prévention et de la lutte contre les épizooties. Ces tâches relèvent principalement des attributions de la Confédération et les cantons sont invités à agir de manière subsidiaire.

Le groupe de travail invite les cantons, d'une part à apporter une aide subsidiaire à l'apiculture par la mise à disposition d'infrastructures ainsi que de protection adéquate des stations de sélection et d'autre part à appliquer une surveillance renforcée de l'état sanitaire des colonies d'abeilles.

Pour notre canton, l'Institut agricole de Grangeneuve dispose d'ores et déjà d'un rucher-école qui est utilisé pour de nombreuses séances de formation et d'information. Il permet de présenter différents types de ruchers et différentes races d'abeilles. La formation continue des apiculteurs est notamment assurée par le service d'arboriculture de Grangeneuve en étroite collaboration avec les associations professionnelles.

Un suivi de l'état sanitaire des colonies d'abeilles est également déjà effectué par l'intermédiaire des inspecteurs des ruchers. Cependant, avec la mesure proposée d'améliorer l'enregistrement du cheptel d'abeilles au niveau national, il devrait être possible de renforcer la qualité de la surveillance et du suivi de l'état sanitaire des ruchers. Cet enregistrement est d'autant plus important que l'on a souvent à faire à une activité exercée à titre de loisir ou comme activité annexe.

Dans un souci d'efficacité, il est prévu de suivre avec attention la mise en place des mesures fédérales afin que les mesures cantonales puissent s'inscrire en complément et permettent d'en renforcer l'action.

Question 2

La lutte contre les maladies contagieuses des abeilles est réglementée par la loi et l'ordonnance fédérale sur les épizooties. La loque américaine et la loque européenne des abeilles sont classées dans la catégorie des épizooties à combattre. Les frais résultant des mesures de lutte et les pertes de colonies d'abeilles consécutives à ces épizooties sont couverts par l'Etablissement d'assurance des animaux de rente, Sanima.

L'acariose des abeilles (*varroa*) est, selon l'ordonnance fédérale sur les épizooties, classée dans la catégorie des épizooties à surveiller. Il n'y a donc, pour cette épizootie, à part la surveillance, pas de mesure de lutte officielle. Néanmoins de gros efforts sont fournis chaque année aussi bien sur le plan fédéral que sur le plan cantonal pour combattre cet acarien parasite des abeilles. Afin de lutter contre le *varroa*, des efforts particuliers sont réalisés aussi bien dans le cadre de la formation de base que de la formation continue des apiculteurs avec l'appui des inspecteurs des ruchers. Dans cette lutte, les stratégies de traitement avec des produits alternatifs sont une priorité afin d'éviter les résistances potentielles liées à l'usage de produits chimiques. Cette pratique vise également à écarter le problème des résidus dans le miel. Les spécialistes des stations fédérales de recherche travaillent également dans ce sens en axant leurs travaux sur les solutions alternatives respectueuses de l'environnement.

Afin de surveiller de près les apparitions de maladies à déclaration obligatoire, un effort particulier a été fait ces dernières années avec des visites plus fréquentes des inspecteurs dans les ruchers. La surveillance a bien sûr été axée de manière renforcée sur la présence de *varroa* qui est reconnue comme l'un des facteurs de faiblesse des ruchers. Sur cette base, il a été possible de donner des conseils appropriés en vue de la lutte contre ce parasite.

Comme cela a été précisé en réponse à la première question, une éventuelle contribution à la prévention des maladies fait partie des mesures proposées par les spécialistes que le Conseil d'Etat va évaluer en complément des mesures qui seront mises en place par la Confédération.

Question 3

La question des organismes génétiquement modifiés (OGM) est un sujet extrêmement complexe. A ce sujet, il y a lieu de rappeler que la culture de plantes génétiquement modifiées (OGM) fait l'objet d'un moratoire qui arrive à échéance le 27 novembre 2010. D'ores et déjà, le Conseil fédéral a annoncé le 14 mai 2008 qu'il souhaitait le prolonger de trois ans, soit jusqu'à fin 2013. En effet, les cultures OGM font l'objet d'un programme national de recherche intitulé « Utilité et risque de la dissémination des plantes génétiquement modifiées » (PNR 59) et les résultats ne seront pas connus avant 2012. Ce

programme fait l'objet de tests en plein champ strictement contrôlés qui doivent contribuer à une évaluation objective des risques, notamment en matière de sécurité biologique des plantes génétiquement modifiées et de la coexistence des divers types d'agriculture. Ce programme de recherche va dans le sens de la question posée par les députés Fasel et Lauper et doit contribuer à y répondre sur la base de recherches scientifiques.

Selon les informations recueillies auprès de la Station de recherche Agroscope Liebefeld-Posieux ALP, spécialiste en matière de recherche apicole, il n'existe pas de lien de cause à effet démontré entre les cultures OGM et d'éventuels effets sur les abeilles. En complément, il sied de rappeler que dans divers pays des recherches sont en cours à ce sujet qui devraient contribuer à améliorer les connaissances scientifiques et ainsi permettre de compléter les réponses à la question des députés relative aux OGM.

Fribourg, le 1^{er} juillet 2008